Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/1253

28.11.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11273 — BROMIA / RAIFFEISEN BANK INTERNATIONAL / RAIFFEISEN CONTINUUM MANAGEMENT)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/1253)

1. Le 20 novembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Raiffeisen Bank International AG («RBI», Autriche),

— BROMIA Beteiligungs GmbH («BROMIA», Autriche), contrôlée par Raiffeisen-Holding Niederösterreich-Wien reg. GenmbH («RH», Autriche),

— Raiffeisen Continuum Management GmbH («RCM», Autriche).

RBI et RH acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de RCM.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— RBI est un groupe bancaire autrichien qui concentre ses activités sur les marchés d'Europe centrale et orientale,

— RH est une société d'investissement qui investit dans les secteurs agricole, bancaire, des médias et des infrastructures,

— RCM exerce des activités de gestion de fonds d'investissement alternatifs.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11273 — BROMIA / RAIFFEISEN BANK INTERNATIONAL / RAIFFEISEN CONTINUUM MANAGEMENT

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE